



SENSIBILISATION INCENDIE MANIPULATION EXTINCTEURS

Information/Rappel sur la Manipulation des extincteurs EP et CO2

Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Type d'action :

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du Code du Travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra entreprise

Codes de formation :

- Formacode : 42872– Sécurité incendie
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail
- Recommandation : Règle APSAD R6

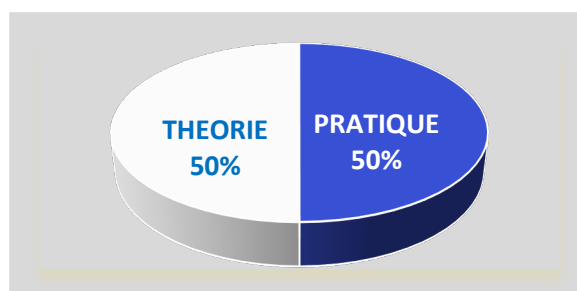
Objectifs de la formation (compétences visées) :

Rappel des principes fondamentaux de lutte contre le Feu et des **actions à avoir sur feu naissant** pour en limiter les conséquences.

Apprendre à **choisir et manipuler** un moyen de lutte adapté notamment les extincteurs eau pulvérisée et CO2.

Déclencher l'alarme d'évacuation et donner **l'alerte**.

Contenu de la formation :





Contenu de l'information :

- Les **causes et effets** de l'**incendie** sur l'homme
- Le **triangle du feu** et classes de feu
- Les agents extincteurs
- Les principes et moyens d'extinction
- Précaution d'utilisation
- **Utilisation d'extincteur (eau pulvérisé et CO2) sur générateur de flamme (feux propres)**
- Précaution d'utilisation

- Moyens d'alerte (détecteur automatique et déclencheur manuel)
- **Alerte des secours au 18/112**
- Rappel des consignes d'évacuation

Questions pratiques et organisation :

Nombre de stagiaires : 12 personnes

Moyens techniques et Lieu de la formation : consignes de sécurité de l'établissement à mettre à disposition, une salle dans vos locaux répondant aux lois et règlement ERP en vigueur accessible aux personnes en situation de handicap à mettre à disposition pour accueillir le groupe, un emplacement extérieur aux normes à mettre à disposition permettant l'utilisation des extincteurs à eau et CO2 (extincteurs apportés par le formateur)

Durée de la formation : **2 heures**

Public concerné: l'ensemble du personnel de la structure. Travailleurs désignés pour tenir un rôle dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement, tel que : intervention sur un début d'incendie, alerte des secours

Pré requis : Aucun

Périodicité : A l'embauche, puis à une périodicité définie par le chef d'établissement



Outils pédagogiques :

Encadrement et Compétence du formateur : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un service Client et Qualité, formateur spécialisé en sécurité incendie et en prévention des risques, **sapeur pompier en activité** disposant d'un titre de Formateur Accompagnateur délivré par le CNFPT et/ou détenteur d'une **qualification SSIAP**

Moyens pédagogiques : Support photos et vidéos, ordinateur portable et vidéo projecteur du formateur, bac à feu au gaz sécurisé et homologué, **extincteur de formation à l'eau pulvérisé et au CO2**, déclencheur manuel d'alarme

Méthodes pédagogiques : **Échanges sur les expériences**, questionnement et interaction des participants, démonstration commentée et justifiée du formateur, apprentissage individuel et mises en situation

Moyens d'évaluation et réalité de l'action : Une feuille d'émergence, une attestation d'assiduité des stagiaires attestant du **suivi de la bonne exécution de l'action** (choix de l'extincteur approprié, manipulation à distance de sécurité respectée, extinction du foyer réalisée) ainsi qu'un questionnaire écrit reprenant les informations principales du cours, questionnaire de **satisfaction sur la qualité** de l'animation et de la formation

Maintien des connaissances: Aucune obligation, toutefois formation MAC recommandée tous les 24 mois

Obligations réglementaires :

Personnel désigné Art. R.4227-39 du code du travail : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de 1^{er} secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Règles de sécurité des ERP Art. MS48 du règlement de sécurité ERP : Les personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant. **Art. MS51 du règlement de sécurité ERP :** Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant.

Tarif et Attribution finale :

700 HT : le tarif comprend l'ensemble de la prestation de formation (matériel, formateur, déplacement, repas)

Attribution : Attestation individuelle de suivi de formation avec objectifs atteints ou en cours d'acquisition + registre individuel de formation dans registre de sécurité

Cette sensibilisation s'adresse à des personnes dont le site ne nécessite pas une évacuation spécifique OU si le site dispose déjà de personnes formées Équipier de 1^{ère} intervention et Équipier d'évacuation